

1789 : Le peuple prend la parole ? Les doléances d'Acigné et de quelques paroisses des environs de Rennes

Françoise Contin, juin 2021

Le dimanche 29 mars, pendant la messe, le recteur de la paroisse d'Acigné a annoncé que les cloches sonneraient le lendemain pour appeler à la réunion de rédaction du cahier de doléances de la paroisse. C'est un événement !

Il s'agit de répondre à la demande du roi Louis XVI, désireux de connaître les difficultés de son peuple. Chaque ordre pourra s'exprimer. Dans le tiers état, même les modestes paysans ont droit à la parole.

Le roi a aussi décidé que dans chaque bailliage ou sénéchaussée (circonscription administrative, financière et judiciaire), on élirait des représentants des trois « ordres » ou « états » (clergé, noblesse, tiers état). Ceux-ci se réuniraient à Versailles au mois de mai pour former l'assemblée des États Généraux, assemblée qui n'avait pas été réunie depuis 1614.

Pourquoi cette décision ? La situation financière du royaume était catastrophique et seuls les États Généraux pouvaient décider la levée de nouveaux impôts et engager la réforme du pays.

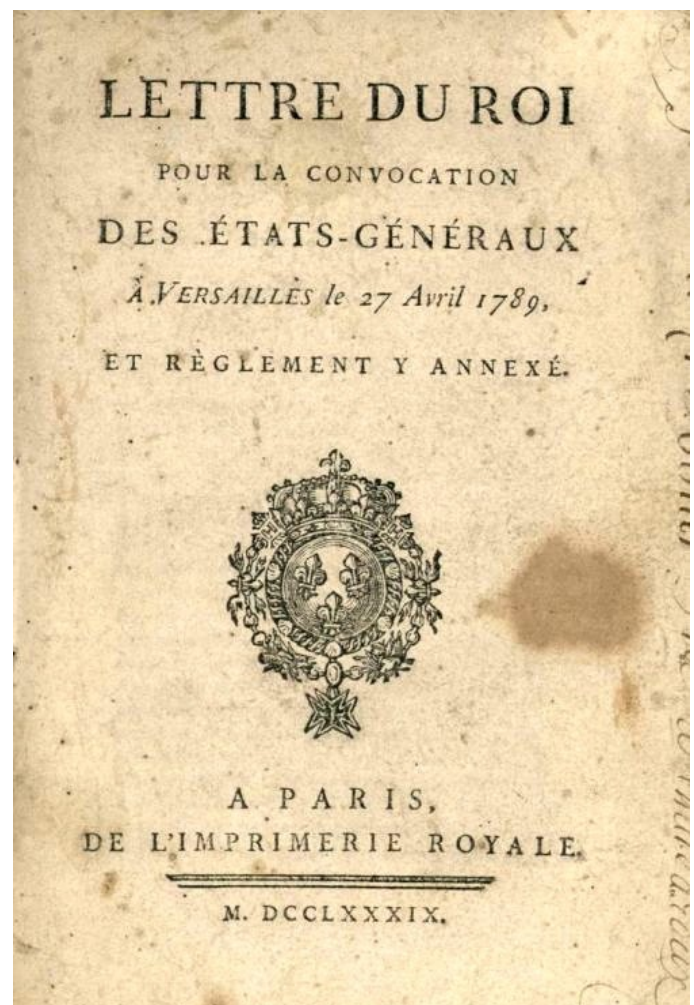
De nos jours, les citoyens et les citoyennes de France sont souvent invités aux urnes. Par contre, on n'avait pas souvent l'occasion de voter au XVIII^e siècle. Aussi, lorsqu'en 1789 Louis XVI décida de réunir les États Généraux, nul doute que cela suscita un certain enthousiasme, même si le droit de vote ne concernait qu'une partie de la population : les hommes de plus de 25 ans assujettis à l'impôt sur les personnes.

Consultation générale

Voici ce que dit la lettre de Louis XVI datée du 24 janvier 1789 : « *Nous avons besoin du concours de nos fidèles sujets pour nous aider à surmonter toutes les difficultés où nous nous trouvons, relativement à l'état de nos finances, et pour établir, suivant nos vœux, un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement qui intéressent le bonheur de nos sujets et la prospérité de notre royaume. Ces grands motifs nous ont déterminé à convoquer l'assemblée des États de toutes les provinces de notre obéissance...* »

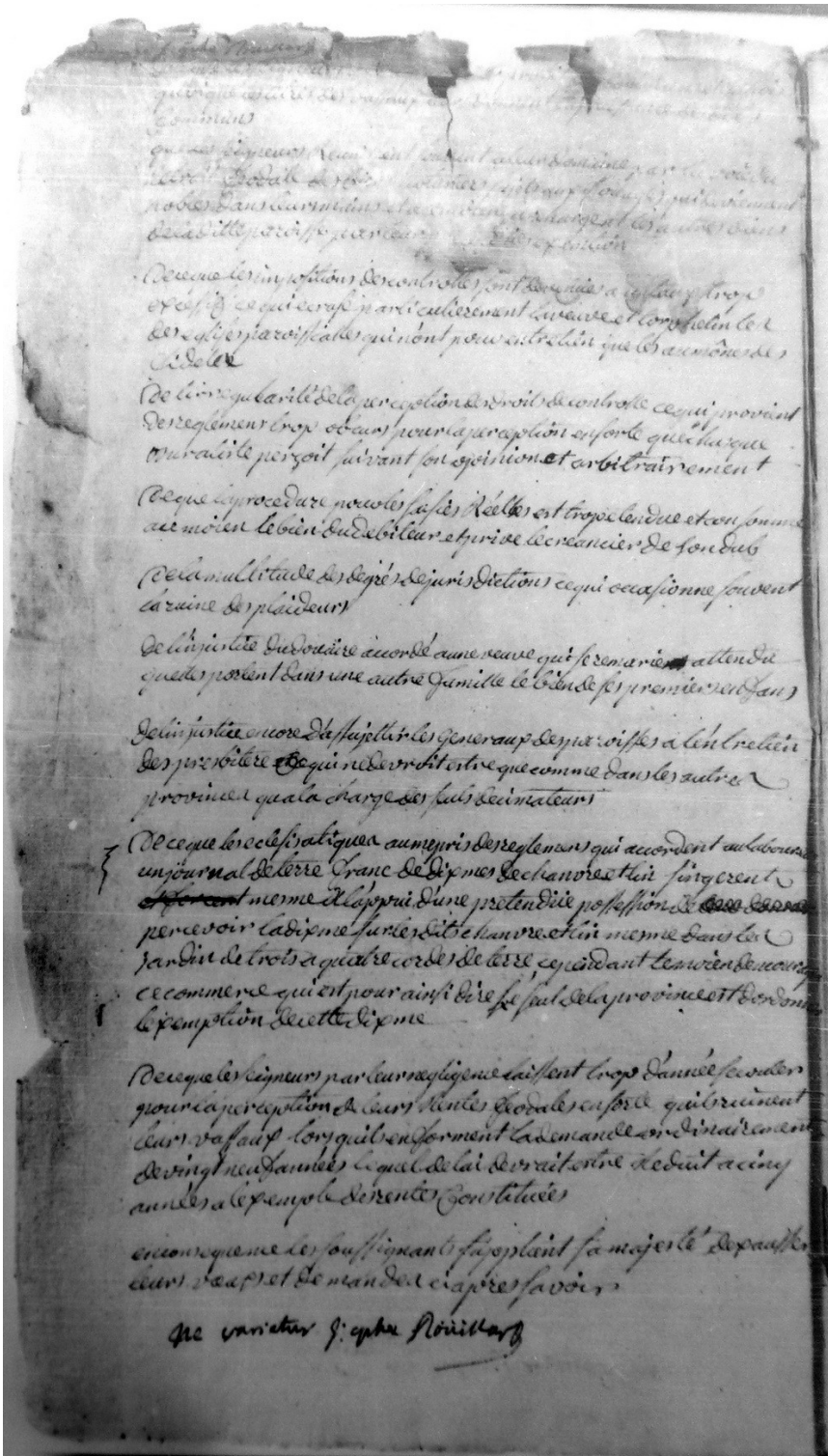
**Convocation en date par Louis XVI
des États-Généraux pour le 27 avril**

(Wikipedia image sous licence creative commons).



En ce printemps 1789, ce sont des centaines de paroisses qui vont ainsi organiser des réunions pour rédiger leurs doléances. En tout, 60 000 cahiers seront rédigés, constitués chacun d'une liste de demandes et de récriminations sur quelques feuilles.

On peut prendre connaissance des cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes¹, dont fait partie Acigné, grâce au travail de deux historiens, Henri Sée et André Lesort qui, au début du XX^e siècle, ont publié et annoté les cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États Généraux de 1789.



La deuxième page du cahier de doléances d'Acigné (Archives départementales d'Ille-et-Vilaine). C'est un document de 4 pages cousues. Il a subi quelques dégâts des eaux, ce qui rend quelques paragraphes peu lisibles. Mais, pour le reste, l'écriture du notaire-greffier est nette et déchiffrable sans talents en paléographie.

¹ Au XVIII^e siècle, la Sénéchaussée de Rennes s'étend des confins de l'Anjou jusqu'en Basse Bretagne. Il comprend le riche bassin de Rennes, la région maritime de Saint-Malo, le pays de Dol, les pays de landes et marais autour de Redon, une petite partie de la Penthièvre et même des paroisses de Haute Cornouaille et du Trégor. Elle est donc composée de régions très diverses.

Une participation significative

En ce lundi 30 mars 1789, à Acigné, ce sont donc quelques dizaines d'hommes qui arrivent « dans le lieu ordinaire des délibérations », probablement dans la sacristie, ou devant l'église, ou peut-être sous l'espèce de préau et ossuaire accolé à la tour du clocher, au sud, qui était couramment le lieu de réunion du Général de paroisse en Bretagne.



A Acigné, c'est le notaire, Joseph Hervoche, qui a joué le rôle de greffier (dessin d'Anne-Gaëlle Contin).

Pas de femmes ? Probablement pas beaucoup. Toutefois l'historienne Dominique Godineau n'exclut pas la possibilité que quelques femmes aient participé à ces assemblées. « Ces assemblées sont traditionnellement composées des chefs de feu – on dirait aujourd'hui chef de foyer fiscal². Ce sont donc essentiellement des hommes. Mais il peut y avoir quelques cas de veuves ou de filles célibataires si elles sont chefs de feu. »

La participation des Français appelés à rédiger les cahiers et à élire leurs députés à ce premier échelon fut très inégale. Dans la sénéchaussée de Rennes, si l'on s'appuie sur les procès verbaux des assemblées, la participation fut assez importante : le plus souvent entre 25 et 30 signataires auxquels s'ajoutent les personnes qui ne savaient pas signer.

Il ne faut pas oublier qu'il existait déjà toute une tradition de réunions des habitants des paroisses rurales. Ils avaient déjà l'habitude de prendre la parole pour évoquer leurs problèmes et proposer des améliorations. Ces assemblées ont fini par devenir une institution, appelée « Général de la paroisse ». Le Général de la paroisse s'occupait de l'administration des affaires de la communauté. Ce sont les hommes les plus aisés et les plus instruits qui avaient coutume de s'y retrouver et de rédiger les registres de leurs délibérations. Les cahiers de doléances s'en sont d'ailleurs inspirés.

² La loi de finance de 1983 a supprimé la notion de chef de foyer fiscal.

A Acigné (1921 habitants en 1793), le nombre des signataires est de 25. On va surtout retrouver les habitués du « Général de Paroisse ». Mais le procès-verbal précise qu'il faut ajouter « *plusieurs autres en grand nombre qui ne savent pas signer* ».

A Noyal (3150 habitants), on compte 37 signatures, mais là aussi il est précisé qu'étaient présents d'autres « comparants³ » qui ne savaient pas signer.

A Servon (1100 habitants), 22 signatures ; à Cesson (2173 habitants), 27 signatures ; à la Bouexière (1660 habitants), 24 signatures, mais l'expression « *sous les seings de ceux qui savent signer* » laisse imaginer qu'il pouvait y avoir d'autres personnes présentes ne sachant pas écrire.

On aimerait connaître de façon précise la condition sociale des participants. Il est rare que les procès verbaux mentionnent les professions. On peut s'en faire une idée en situant les signataires dans les rôles de la capitation⁴. Ceux-ci indiquent le montant de l'impôt mais aussi le nombre de domestiques employés par les participants, ce qui permet de se représenter approximativement la situation économique des gens qui ont assisté aux assemblées. La plupart sont des paysans, soit des laboureurs propriétaires de leurs terres, soit des fermiers. Il y a aussi des commerçants, des artisans, par exemple des tisserands, des fileurs, des tonneliers, des menuisiers, des tanneurs... qui peuvent d'ailleurs être aussi paysans à temps partiel. Mais la quasi-totalité des femmes, les domestiques et valets et les pauvres non inscrits sur les rôles des impôts étaient exclus. Et de même, sans doute, pour les journaliers et les manœuvres.

Et puis, il y a des notables : les officiers seigneuriaux, parfois un notaire, un juge, un médecin. Ce sont eux qui président les assemblées, eux encore qui tiennent la plume. L'assemblée d'Acigné (30 mars) et celle de Noyal-sur-Vilaine (31 mars) ont été présidées par Jean-Christophe Rouillart, « alloué »⁵ du marquisat d'Acigné.

Le cahier paroissial devra donc refléter l'opinion de toute la collectivité de la paroisse, avec sa diversité.

Les modèles

Voici donc le moment d'écrire, de rédiger, exercice que seule une minorité des habitants des paroisses sont à même de réaliser. A Acigné, ce sera le notaire, Joseph Hervoche, qui fera office de greffier. Ailleurs, ce fut un autre juriste, un officier seigneurial ou encore le recteur de la paroisse.

Surtout, on a des modèles à suivre, modèles qui furent répandus dans toute la Bretagne en cette fin de 1788 et début de 1789.

Ainsi la *Délibération du tiers de Rennes, du 27 décembre 1788* fut envoyée à toutes les paroisses. On pouvait aussi prendre pour modèles la *Lettre des députés du tiers aux communes, paroisses et corporations*, du 5 janvier 1789 et enfin les *Charges d'un bon citoyen de campagne*.

³ Comparants : nom employé dans les procès verbaux des cahiers de doléances pour désigner les personnes qui ont comparu à l'assemblée

⁴ Les rôles de la capitation sont des documents fiscaux. Ils sont établis chaque année, par paroisse et par rue. Ils dressent la liste nominative de tous les contribuables (chefs de famille), quel que soit leur niveau social, afin de répartir l'impôt. On y trouve le nom et la profession du chef de famille, la composition du foyer fiscal et le montant de la contribution.

La capitation est un impôt sur les personnes. C'est un impôt direct, perçu au profit du roi, et portant sur l'état social ou les revenus présumés des contribuables.

⁵ Alloué : autrefois second juge dans certaines juridictions

Dans ces textes conçus par des élites des villes, la question de la représentativité des délégués qui seraient élus pour les futurs États Généraux est posée avec insistance : la noblesse et le clergé avaient plus de représentants que le tiers état, c'est-à-dire de l'écrasante majorité de la population. La bourgeoisie demande donc le doublement du tiers et le vote par tête plutôt que par ordre.

Costume de cérémonie des trois ordres (Musée Carnavalet, Paris).



Les cahiers de doléances paroissiaux vont bien reprendre ces demandes d'une plus juste représentativité. Dans nombre de cahiers, comme à Acigné et Noyal, on retrouve cette phrase copiée dans les Charges : « *Que les représentants du Tiers soient en toutes assemblées au moins en nombre égal à celui des deux autres ordres, que les suffrages soient comptés par tête, et que nos représentants soient toujours de notre ordre, qu'ils ne soient pas officiers, ni gens des deux autres ordres, que notre président soit élu par le Tiers* »

A Cesson, on écrit : « *Jusqu'à ce moment les habitants des campagnes n'ont eu aucuns représentants ; ceux des villes ne l'ont été que mal et insuffisamment ; c'est à cette seule raison que l'on peut attribuer la surcharge des uns et des autres ; nul autre moyen ne peut faire cesser et empêcher pour l'avenir un pareil abus que l'égalité de représentants à celui des ordres privilégiés et la votation par tête* »

Les modèles ne reflètent pas que les préoccupations de bourgeois des villes. Henri Sée note que les Charges « ont été rédigées spécialement pour les paroisses rurales : elles font une place aux doléances des paysans, dénoncent, en termes généraux, et sans entrer dans le détail, les abus de la fiscalité seigneuriale, les exactions des agents seigneuriaux, demandent le rachat des **corvées**, servitudes et prestations féodales ».

Pour Philippe Grateau, qui a étudié les cahiers de la sénéchaussée de Rennes, « les communautés rurales ont fait un choix parmi un catalogue de plaintes proposé par les élites citadines. Ainsi, aucun des 163 cahiers inspirés des *Charges d'un bon citoyen de campagne* ne reproduit intégralement le modèle. Les mots ont été soigneusement pesés, le contenu est discuté, amendé, censuré et, finalement, adopté. »

Ouvrons quelques-uns de ces cahiers. Allons-nous y découvrir seulement l'opinion des élites du tiers état ou pourrions-nous y percevoir la voix des gens du peuple ?

La participation d'un large éventail de la population est perceptible dans les thèmes abordés, des mots et des détails. Prenons deux exemples : les corvées et le tirage au sort.

« Que la dépense pour l'ouverture et l'entretien des grandes routes soit faite par le trésor public, puisqu'elles sont utiles à tous. »

Cette protestation de Noyal-sur-Vilaine, relative à la corvée d'entretien des routes, se retrouve partout, d'autant plus qu'elle ne tombe que sur les roturiers. Les ecclésiastiques, les nobles et leurs domestiques en sont exempts.



La construction d'un grand chemin (fragment, Claude-Joseph Vernet, 1774, Musée du Louvre).

A Acigné, la doléance contre la corvée est même mentionnée en premier. *« Les dits soussignants ont déclaré se plaindre d'être seuls assujettis à la réparation et entretien des grandes routes de cette province, ce qui a dépeuplé nos campagnes de gens riches et augmenté la misère du pauvre laboureur »*

Écoutons les habitants de Noyal : *« La classe des laboureurs, si précieuse à l'humanité, dont tous les moments devraient être employés à faire valoir la terre et à la faire fructifier, est malheureusement la seule sur qui retombe tout le poids de la corvée des grands chemins, dont l'utilité néanmoins est commune à toute la nation. Ce fardeau... enlève même au laboureur ses espérances en ne lui permettant presque jamais de faire ses semencements ni les récoltes en temps convenable... »*

Ce problème de la corvée d'entretien des routes était particulièrement épineux pour les habitants d'Acigné. Comme toutes les paroisses, Acigné devait fournir un contingent d'hommes pendant un certain nombre de jours (variables de 8 à 40 jours par an). Un document de 1740 définit l'endroit qui lui est attribué : 1030 toises de route (environ 2 km) depuis le Pas Hamon (en Cesson) jusqu'à la Justice de Servigné (en Noyal). Ensuite, c'était la paroisse de Noyal qui devait continuer sur 1822 toises (soit environ 2,5 km) de la Justice jusqu'au moulin de Gosné. Une carrière de pierres était ouverte au Val (aujourd'hui le Val Froment) pour empierrer les routes. Les Acignolais firent preuve d'une certaine mauvaise volonté à remplir cette obligation qui leur paraissait d'autant plus insupportable que les routes servaient surtout aux habitants des villes qui y passaient en carrosses et que la route passait à 2 km des limites de la paroisse ! Il y eut des amendes pour refus d'obéissance, l'inspecteur des Ponts et Chaussées se plaignit de travail mal fait.

Même révolte à Noyal-sur-Vilaine : La tâche de cette paroisse, sur la route de Rennes à Paris, était de 2.101 toises ; elle avait son centre à un tiers de lieue du clocher. Il arriva qu'un certain nombre de corvoyeurs (hommes assujettis à la corvée) de Noyal refusent d'exécuter leur tâche ; on mit des « garnisaires »⁶ chez eux et l'un même fut emprisonné à Rennes.

A Domloup on écrit : *« En second lieu, nous nous plaignons au meilleur des Rois : D'être seuls soumis à la corvée des grands chemins qui enlève les laboureurs aux travaux de l'agriculture, si utile à la patrie, opère notre ruine et dévaste nos campagnes de gens riches, qui se réfugient dans les villes, pour s'en exempter, ce qui accroît nos peines et nos misères. »*

Plainte que l'on trouve aussi dans le cahier de Cesson, qui précise que les gens riches, qui ont quitté les campagnes grâce aux nouvelles routes, donnaient auparavant du travail aux pauvres journaliers. *« Les campagnes, avant l'établissement de la corvée sur les grands chemins, étaient habitées par*

⁶ Garnisaire : Personne ayant pour fonction de forcer les contribuables à payer leurs dus.

des gens riches ; leur séjour habituel les portait à entreprendre des travaux extraordinaires, occupaient surtout dans l'hiver le malheureux journalier... »

« Tout enrôlement forcé doit être supprimé »

Autre motif d'indignation que l'on retrouve dans un très grand nombre de cahiers, comme celui de Cesson cité ci-dessus, le tirage au sort de la milice.

Dans les années 1780, les paroisses autour de Rennes fournissaient un à deux miliciens par an à l'armée royale. En temps de guerre, ils devaient rejoindre les soldats. En temps de paix, ils devaient venir s'entraîner quelques semaines par an dans un camp royal au maniement des armes et à la marche militaire.

Le tirage au sort parmi les hommes valides célibataires ou mariés sans enfants de la paroisse s'effectuait de la manière suivante : on utilisait un chapeau qui contenait autant de billets que de miliciables. Tous les billets étaient blancs, sauf un ou quelques-uns portant le mot « milicien » selon le nombre de miliciens à obtenir. Ceux qui tiraient le « billet noir » devaient servir pour la milice. Des exemptions existaient : hommes trop jeunes ou visiblement atteints d'infirmités physiques. Sont exempts aussi les gens assez riches pour payer des remplaçants, les fils dont les pères ne peuvent plus travailler, mais aussi les domestiques des gens riches ! Le plus simple moyen pour ne pas avoir à tirer restait de mesurer moins de 5 pieds (environ 1,62 m). Dans les grandes villes, certains corps de métier ont obtenu le privilège de fournir des volontaires plutôt que de voir leurs garçons partir régulièrement à l'entraînement ou à la guerre. Par contre, dans les paroisses rurales, on ne peut pas y échapper.



Tirage au sort pour la milice au XVIII^e siècle (Levée de milice en 1708. Dessin original anonyme, Bibliothèque Nationale).

D'autant plus impopulaire qu'il n'est pas égalitaire, le tirage au sort fait partie de la liste des plaintes de la plupart des cahiers. Acigné se plaint *« du tirage à la milice, parce qu'il enlève souvent des enfants nécessaires à l'agriculture et pour le soutien de leur famille, pendant que les domestiques des ecclésiastiques, gentilshommes et autres en sont exempts. »*

A Servon, on demande *« Que nous soyons dispensés du sort de la milice, ou, en tout cas, les domestiques des seigneurs, recteurs et autres privilégiés y soient assujettis. »*

A Cesson, on proclame que *« Tout Français est né libre, habitants des campagnes comme ceux des villes ; tout emprisonnement arbitraire, tout enrôlement forcé doit être supprimé. »*

A Vern, on se montre encore plus indigné : *« Qu'on supprime pour toujours le tirage à la milice, qui ne donne jamais que de mauvais soldats forcés... »*

Ces plaintes véhémentes vont bien au-delà des modèles proposés aux assemblées et expriment un ressenti populaire et profond.

« Que, par toute la Bretagne, la féodalité soit détruite »

Le cahier de Noyal-sur-Vilaine, parmi les plus véhéments, le dit ainsi sans ambages. Mais partout la liste est longue de doléances contre les droits seigneuriaux.

On reproche aux seigneurs leurs fuies (petits pigeonniers) et leurs garennes. Les pigeons viennent manger les graines et les récoltes. Les lapins, que seuls les nobles ont le droit de chasser font des ravages dans les cultures. « *Qu'il soit ordonné à tous propriétaires de fuies et garennes de les démolir et détruire* » (Acigné). « *Que les fuies, colombiers et garennes soient supprimés et qu'il soit permis au contraire à chaque particulier d'avoir dans sa maison des armes à feu pour sa défense et de les porter sur ses terres pour tuer le gibier, afin de conserver les ensemencements et récoltes* » (Servon).

On se plaint aussi du fait que les seigneurs perçoivent leurs rentes quand bon leur semble : « *De ce que les seigneurs, par leur négligence, laissent trop d'années s'écouler pour la perception de leurs rentes féodales, en sorte qu'ils ruinent leurs vassaux lorsqu'ils en forment la demande, ordinairement de vingt-neuf années, lequel délai devrait être réduit à cinq années, à l'exemple des rentes constituées* » (Acigné).

L'obligation à payer des banalités pour se servir de leur four, de leur moulin et de leur pressoir est contestée. L'assemblée de Servon demande « *que tout particulier aura la liberté d'avoir en sa maison des meules et moulins à bras pour réduire en farine toutes espèces de grains, et, dans le cas où il porterait son grain au moulin, on ne pourra exiger que la trente-deuxième portion dudit grain au plus, au lieu du seizième, attendu que les grains ont augmenté.* »

Ils sont accusés de s'accaparer les terrains communaux. « *Les pâtis existant dans la paroisse de Cesson ont été tous afféagés⁷ par les seigneurs ; ces afféagements ont mis à la mendicité les habitants n'ayant aucune terre attachée à leur demeure ; les pâtis servaient à pacager leurs bestiaux ; il leur est impossible d'en avoir maintenant aucun* (Cesson). « *Les seigneurs afféagent à leur profit les communs et gallois⁸, quoique les titres des vassaux leur donnent la jouissance des dits communs* » (Acigné).

On se plaint aussi de la justice à cause « *de la multitude des degrés de juridiction, ce qui occasionne souvent la ruine des plaideurs* » (Acigné).

Les cahiers demandent ainsi presque unanimement l'abolition des privilèges de la noblesse.

Quelquefois, c'est une revendication très concrète qui est émise.

A Acigné, on proteste contre le fait que « *les propriétaires de moulins, lors du rétablissement de leurs moulins, font toujours exhausser les fus portiers⁹ de leurs pêcheries et décharges, ce qui occasionne un reflux d'eau qui cause la perte des meilleures prairies du rivage, et particulièrement en cette paroisse, où il se trouve environ cinquante journaux¹⁰ de terre inondés, qui produisaient il y a quarante ans d'excellents foins et pacages* ».

Les moulins d'Acigné (ex voto de 1814). Sous l'Ancien Régime, ils appartenaient au marquis d'Acigné, qui possédait aussi les fours et pressoirs banaux.



⁷ Accorder la jouissance à un tiers contre le versement d'une redevance.

⁸ Champ qui n'est pas clos, en gallo. L'usage de ce mot du langage populaire illustre l'implication effective de paysans dans la rédaction.

⁹ Charpentes des vannes qui, exhausées, permettaient d'accroître la hauteur de la chute d'eau et la puissance du moulin.

¹⁰ Mesure de terre que l'on pouvait labourer en un jour

Même plainte à Noyal : « *Les propriétaires des moulins, lors de leur rétablissement, font toujours exhausser, quelque chose que l'on puisse faire, le fûs-portier de leur pêcherie, sans même y faire de décharge, ce qui occasionne un reflux d'eau aux terrains supérieurs et inférieurs ; de là vient la perte des récoltes des terres voisines, par l'interruption du passage des habitants.* »

Ils demandent donc « *que tous les moulins soient visités par experts afin d'en diminuer la hauteur du niveau, pour éviter les inondations et remettre en production les terrains noyés.* »

La question de la dîme pour les recteurs et les pauvres

A toutes ces charges s'ajoute encore la dîme, contribution d'environ 10 %, souvent davantage, versée en nature ou en espèces, à une institution religieuse.

On payait la dîme sur des produits très variés : les grains, le vin, les fruits des arbres, les petits des animaux, le foin, la laine... La dîme verte concernait le lin et le chanvre. A Noyal et dans les paroisses environnantes on fabriquait beaucoup de grosses toiles à voiles en chanvre, dites *noyales*. Les toiles étaient filées et tissées à domicile, dans les fermes et dans les maisons des bourgs, ce qui apportait un complément de revenu appréciable aux familles.

Les cahiers font état d'abus sur la perception de cette dîme verte. Ainsi, à Acigné, on se plaint « *De ce que les ecclésiastiques, au mépris des règlements qui accordent aux laboureurs un journal de terre franc de dîmes de chanvre et lin, s'ingèrent même, à l'appui d'une prétendue possession, de percevoir la dîme sur les dits chanvres et lin, même dans les jardins...* »

Les paroissiens demandent surtout une meilleure utilisation de l'impôt ecclésiastique. Il doit aller aux recteurs des paroisses et aux pauvres plutôt qu'à l'évêque et au chapitre de Rennes, à l'abbaye de Saint Melaine ou encore à l'abbaye Saint Georges, qui étaient les principaux bénéficiaires de cet impôt.

La dîme doit servir aussi à l'entretien de l'église paroissiale et les seigneurs doivent payer leur part. A Acigné, on demande « *Qu'il soit établi par chaque diocèse un bureau pour le soulagement des pauvres, et qu'à cet effet il soit versé un tiers des revenus ecclésiastiques au dit bureau.* »

**L'ancienne église
d'Acigné (Banéat, coll.
Musée de Bretagne).**



C'est aussi ce que demande avec vigueur l'assemblée de Noyal. Selon elle, la dîme « *devant naturellement être employée pour la subsistance des pauvres, des pasteurs et la décoration de nos églises, ce sont là les objets louables en eux-mêmes pour lesquels elle a été établie et tolérée ; mais malheureusement, depuis trop longtemps, cette sainte destination a disparu, notre église est nue, nos pauvres n'ont rien et une majeure partie de nos dîmes est, par un abus intolérable, dévorée par des moines oisifs, inutiles.* »

A Cesson aussi, les paroissiens affirment qu' « *il est notoriété que la misère, la mauvaise nourriture, le défaut d'asile pour le pauvre malade, de soins et de remèdes occasionnent des épidémies fréquentes dans les campagnes et enlève à l'agriculture des bras utiles ; l'établissement d'un hôpital en chaque bourg, l'établissement d'une caisse dans laquelle serait versée le tiers du revenu des dîmes ecclésiastiques feraient cesser de pareils fléaux* ».

Fléaux, abus intolérables, misère, négligence des seigneurs... On constate encore que les membres des assemblées ont adopté un ton très vif. D'ailleurs le modèle des « Charges », n'interdisait pas cette liberté de ton, qualifiant d' « odieuses » les servitudes féodales.

Ces cahiers de doléances semblent un bon reflet de l'opinion publique. Mais, début 1789, l'idée de révolution n'est pas encore d'actualité. Le roi n'est aucunement remis en cause dans les cahiers de doléances, ni même la notion d'ordre. Par contre, sont exprimées de nombreux griefs, vécus concrètement dans la vie courante et conséquences en particulier des inégalités. Ce sont d'abord des doléances de proximité, avant d'être générales. Il faudra la réunion des États Généraux pour qu'émerge par étapes une analyse globale remettant en cause l'Ancien Régime dans son ensemble, ce qui aboutira à la nuit du 4 août 1789 au cours de laquelle fut votée la suppression des privilèges féodaux.

A l'analyse de nos cahiers de doléances de la région, à la question formulée dans le titre « Le peuple prend la parole ? », la réponse nous paraît être positive. La véhémence du ton, les différences de sujets abordés dans chaque paroisse, l'emploi de termes du langage populaire etc montrent une réelle implication de la population, vraisemblablement sans grand filtre de la part du « greffier ».

Mais comment se fait-il, qu'après cette remise en cause énergique du système, l'opinion d'une part de ces paroisses rurales devint contre-révolutionnaire, comme à Acigné ? La réponse est peut-être en partie dans ces mêmes doléances de 1789, où l'exécration de la conscription obligatoire apparaît déjà avec celle de l'enrôlement forcé dans la milice et où les paroissiens prennent la défense pécuniaire de leurs prêtres, auxquels ils se révèlent attachés.

Quelques sources :

- Louis Élégœt. Bretagne. Une histoire. CDDP de Bretagne. 1998
- Philippe Grateau. *Les doléances paysannes entre tradition et modernité. Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest* Année 1993 100-4 pp. 573-586. Fait partie d'un numéro thématique : La culture paysanne (1750-1830)
- Dominique Godineau <https://www.ouest-france.fr/leditiondusoir/2019-01-22/que-contenaient-les-cahiers-de-doleances-de-la-revolution-ae787717-29a2-4ce7-b1a9-184907771a1b>
- André LESORT, Henri SEE, Cahiers de doléances pour les états généraux de 1789, Rennes, Imprimerie Oberthur, 1909-1912, 4 vol.
- Alain Racineux. *Histoire d'Acigné et de ses environs*. 1999 p. 95-105
- <http://www.infobretagne.com/bretagne-charges-bon-citoyen-campagne.htm>
- <http://www.infobretagne.com>

Pour accéder aux textes des cahiers de doléances annotés par André Lesort et Henri Sée, par exemple celui d'Acigné, dans le pavé de texte bleu en haut à gauche, choisir Ille-et-Vilaine. On accède à la liste des cantons. En bas à droite, on trouve le canton de Cesson et le canton de Châteaugiron. Dans le canton de Cesson, on trouve Acigné. On a un résumé de son histoire et, au bas de ce résumé, un lien « cahier de doléances ». Procéder ainsi pour chaque commune. Vous pouvez également accéder directement avec les liens ci-dessous pour ces trois communes.

- <http://www.infobretagne.com/acigne-cahier-doleances.htm>
- <http://www.infobretagne.com/cesson-sevigne-cahier-doleances.htm>
- <http://www.infobretagne.com/noyal-sur-vilaine-cahier-doleances.htm>